



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DCL 2022.01

DECISION DE DECLASSEREMENT N° DCL 2022.01 DU 17 FEVRIER 2022

Le Président

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1222-6 et R1222-8,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2141-1 et L2141-2,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1^{er} - L'immeuble sis 8, place Guy de Dampierre à Lille (59000), cadastré section IK numéro 112, dont la désaffectation définitive sera constatée au 31 mars 2022, est déclassé aux fins d'aliénation.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Etablissement français du sang.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 LILLE) dans un délai de deux mois suivant la date de publication.

Fait le 17 février 2022,

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang